

PROTOCOLLARE OSSERVAZIONI

GRAZIE

-----Messaggio originale-----

Da: Point Focal Convention d'Espoo - CGDD/SEEIDD/I3DPP1 emis par CATOT David  
(Adjoint Chef de Bureau) - CGDD/SEEIDD/I3DPP1

[mailto:david.catot.-.point-focal-convention-d'espoo.i3dpp1.seeidd.cgdd@developpement-  
durable.gouv.fr]

Inviato: lunedì 18 settembre 2017 17:00

A: A: DVA-2

Cc: Maggiore Anna Maria; Venditti Antonio; FACON Marie-Françoise (Chef de  
bureau) - CGDD/SEEI/IDDDPP1; RODRIGUES Benoit - CGDD/SEEI/IDDDPP1; CATOT  
David - CGDD/SEEI/IDDDPP1; LOUIS Aurelien (sous-directeur) - DGEC/DE/SD4;  
ELISEE Murielle - DGPR/SRT/SDRCP/BRPICQ; LOPES BERNARDO Paulo (Chargé de  
mission) - SG/DAEI/RE; ROGIER Philippe (Sous-directeur) - CGDD/SEEI/IDDDPP;  
TALIERE Sophie - CGDD; BRUNET-LECOMTE Hélène (Chef de bureau) -  
DGEC/DE/SD4/4C

Oggetto: Re: SEA on Italian National Program for the management of spent  
fuel and radioactive waste - transboundary consultation - Republic of France

Dear Sir, dear Madam,

The French Ministry for ecological and solidary Transition (MTES)  
acknowledges receipt of the notification made by the Italian Ministry of  
Environment.

Following this notification, please find attached the opinion of the French  
Government on the Italian National Program for the management of spent fuel  
and radioactive waste.

We would like to thank you for the notification and the cooperation with the  
Italian Ministry of the Environment.

Looking forward for further exchanges,

Best regards

The French Focal Point of the Espoo Convention General Commissioner for  
Sustainable Government

Le 18/07/2017 à 13:35, > A: DVA-2 (par Internet) a écrit :

> The Ministry of the Environment - General Directorate for waste and  
> pollution jointly to the Ministry of Economic Development notified the  
> start of the SEA public consultation stage, pursuant to article 14 of  
> Legislative Decree 152/2006 and subsequent amendments, for the  
> National Program for spent fuel and radioactive waste management.

>  
> Following your interest, as expressed in your Embassy in Italy Verbal  
> Note 2016/457119 dated 20 June 2016, in participating to  
> trans-boundary consultation on the mentioned Program, please note that  
> we have asked our Ministry for Foreign Affairs and International  
> Cooperation to notify your Government of the publication of the notice  
> on Italian Official Journal (general series, n. 164 - 15.07.2017) with  
> which the public consultation on the program in question begins.

>  
> We ask to receive your opinion within 60 days starting from the  
> receipt of the aforementioned notification.

>  
> Here attached you can find the English version of the Program, the  
> Environmental Report and the Non-Technical Summary.

>  
> We inform you that the documentation mentioned above is also available  
> on our web site (Program in English language:  
> <http://www.va.minambiente.it/en-GB/Oggetti/Documentazione/1610/2701?Te>  
> [sto=&RaggruppamentoID=1029#form-cercaDocumentazioneEnvironmental](http://www.va.minambiente.it/en-GB/Oggetti/Documentazione/1610/2701?Te)  
> Report in English language:  
> <http://www.va.minambiente.it/en-GB/Oggetti/Documentazione/1610/2701?Te>  
> [sto=&RaggruppamentoID=1005#form-cercaDocumentazioneNon-Technical](http://www.va.minambiente.it/en-GB/Oggetti/Documentazione/1610/2701?Te)  
> Summary in English and German language:  
> <http://www.va.minambiente.it/en-GB/Oggetti/Documentazione/1610/2701?Te>  
> [sto=&RaggruppamentoID=1006#form-cercaDocumentazione\)](http://www.va.minambiente.it/en-GB/Oggetti/Documentazione/1610/2701?Te)  
> where anyone can access documentation in consultation and submit  
> written comments, also providing new or additional information.  
>  
>  
>  
> We would like to thank you for your cooperation and we are looking  
> forward to receive your comments.  
>  
> Best regards  
>  
>  
>  
> cid:image001.png@01CBE94B.093246E0  
>  
> \*Direzione Generale per le Valutazioni \*  
>  
> \*e Autorizzazioni Ambientali - Div.II Sistemi di valutazione  
> ambientale\*  
>  
> Ministero dell'Ambiente e della Tutela  
>  
> del Territorio e del Mare  
>  
> Via Cristoforo Colombo, 44  
>  
> 00147 - Roma  
>  
> Tel. 06/57 22 59035958/5972  
>  
> Fax 06/57 22 5994  
>  
>  
>  
> \*Tuteliamo l'ambiente! Non stampate se non necessario.\*\*\*  
>  
> \*Be environmentally friendly! Please do not print this e-mail unless  
> it is entirely necessary.\*  
>  
> \*Think of the environment before you print.  
> 1 sheet of paper A4 = 7,5g of CO2

> 1 kg paper = 1,5kg of CO2\*\*\*

>

>

>

> /Ai sensi del Decreto Legislativo 30 giugno 2003, n. 196 - "Codice in  
> materia di protezione dei dati personali", si precisa che le  
> informazioni contenute in questo messaggio e negli eventuali allegati  
> sono riservate e per uso esclusivo del destinatario. \*Persone diverse  
> dallo stesso non possono copiare o distribuire il messaggio a terzi.  
> Chiunque riceva questo messaggio per errore, è pregato di distruggerlo  
> e di informare immediatamente il mittente.\*/  
>

>

>

>

>

>

>

>

>

>

>

>

> L'allegato \*Rapporto\_Ambientale\_EN.pdf (11.5 MB)\* è stato parcheggiato.

> Può essere scaricato qui

>

<<https://www.mailcontrol.com/a/park?a=mt2QtJDPpvx!acHrnyYl%2B0EdwflhZZZIcaCUPkjOLFwGXAY2lYsqdg%2BZYpBZamCeMSQUyHRcxodjJmrLrI41IPKxVlvu0gmBpkor%2B%2BnN5122!oxcQR!1nA!VrcE9746f8yAvhi1E0bbo2fS6hJlKb8kCUcuyWjfaKZXGaYJcOHO%3D>>.

>

**Contribution de la France**  
**dans le cadre de la demande d'avis sur le programme national italien relatif à la gestion**  
**du combustible irradié et des déchets radioactifs**

La France et l'Italie ont signé à Lucques le 31 décembre 2006 un accord intergouvernemental pour le retraitement de 235 tonnes de combustibles usés. Aux termes de cet accord, l'Italie s'est engagée, d'une part, à prendre les dispositions nécessaires pour mener le processus d'autorisation, de construction et de mise en exploitation d'un site de stockage ou d'entreposage apte à accueillir les déchets radioactifs issus du traitement, d'autre part, à recevoir ces déchets entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025.

La France note avec satisfaction que le programme national italien de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, mis à la consultation publique, mentionne dans sa présentation de la politique nationale, l'accord de Lucques de 2006 et l'obligation de retour des déchets issus du retraitement des 235 tonnes de combustibles usés prévu par cet accord. Le programme précise (p.25) que le Gouvernement italien a défini une «feuille de route» nationale pour la construction d'un dépôt national afin de permettre à la France et au Royaume-Uni de renvoyer les déchets radioactifs entre 2020 et 2025. Il cite les déchets présents en France au titre des estimations des « déchets futurs », estimés à plusieurs dizaines de milliers de mètres cube (p.39) et indique que le retour des déchets entreposés à la Hague pourra se faire à partir de 2024 (p.44).

Le programme national fait état de la création d'un futur site d'entreposage national appelé Dépôt national (*temporary storage*) qui a vocation à accueillir des déchets de haute activité ainsi que certains déchets de moyenne activité pour une durée de cinquante ans (p.28). Dans l'attente de la création du site d'entreposage national, des sites d'entreposage locaux sont prévus, mais ne concerneront que les déchets déjà présents sur les sites des centrales nucléaires (p.45).

Le projet de création d'un Dépôt national constitue un engagement fort de l'Italie dans le cadre de l'accord de Lucques du 31 décembre 2016 relatif au traitement des combustibles usés dans les installations de la Hague. Cette installation devra permettre en effet d'assurer le retour des déchets issus des opérations de traitement dans les délais fixés par l'accord, soit avant le 31 décembre 2025. Le principe d'interdiction de stockage des déchets étrangers en France est un principe fondateur de la loi française en matière de gestion des déchets radioactifs et a été consacré par la directive 2011/117 du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs. C'est pourquoi la création du centre d'entreposage présente un intérêt majeur au plan collectif. La France sera particulièrement attentive au déroulement du projet et au respect des échéances, dès lors qu'elle a un intérêt direct à la réalisation de cette opération.

Les étapes de mise en oeuvre du programme national italien sont précisées : l'implantation, la construction et l'exploitation du Dépôt national et du parc technologique sont prévues entre 2021 et 2024 (p. 32), tandis que le transfert des déchets radioactifs stockés à l'étranger vers le Dépôt national est prévu en 2024.

Concernant la procédure de désignation du site en elle-même, l'autorisation ministérielle de la publication de la CNAPI (carte nationale des sites potentiels) est prévue en 2018. Celle-ci doit être suivie d'une consultation du public et d'une mise à jour, puis d'une approbation de la

CNAPI. S'ensuivront l'examen technique des candidatures de sites potentiels, une campagne d'information sur le site sélectionné, puis l'instruction de l'autorisation de création du site (p.33).

Les délais prévus pour les dernières étapes de la procédure ne sont pas précisés dans ce programme national. Cependant on peut déduire des informations données que toutes les étapes du processus à compter de la publication de la carte nationale des sites potentiels (2018), y compris le décret d'autorisation du site, devront être réalisées en trois ans, puisque le début de la construction du Dépôt national est prévu en 2021.

La France salue le volontarisme manifesté par le gouvernement italien et sa volonté affichée de respecter le calendrier fixé par l'accord de Lucques.

Elle souligne cependant le caractère ambitieux du calendrier, compte tenu des aléas pesant sur la création de ce type d'installation, et s'interroge sur la compatibilité des délais des procédures à mener<sup>1</sup> avec l'objectif d'une délivrance de l'autorisation avant 2021, date de début des travaux de création de l'installation.

La France s'interroge également sur la solution que pourrait proposer l'Italie pour assurer le respect de ses engagements sur le retour des déchets aux dates prévues par l'accord de Lucques, dans l'hypothèse où, malgré les actions volontaristes menées par le gouvernement italien, un aléa conduirait à l'allongement des délais de réalisation du Dépôt national.

---

<sup>1</sup> Qui comprennent la sélection du site, y compris les investigations techniques à mener sur les sites candidats, et l'instruction de la demande d'autorisation de création, une fois le site sélectionné.